



**Note de présentation brève et synthétique  
du Compte Administratif 2023**

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du Syndicat. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du syndicat,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	<b>2 364 636,56 €</b>
Dépenses de fonctionnement	- <b>2 199 167,31 €</b>
Résultats de l'année 2023	<b>165 469,25 €</b>

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du syndicat notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux taxes payées par le syndicat, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **572 497,89 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de **851 050,00 €** : baisse de certaines charges (*prévisions pessimistes de la hausse des tarifs de l'énergie*), et hausse des dépenses (*prix des matières et fournitures*).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **721 104,91 €** pour l'année 2023. Elles étaient de 702 074,27 € en 2022 et de 666 969,89 € en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les abandons de créances et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 26 415,01 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **49 290,25 €**. Elles étaient de 43 679,45 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les titres annulés sur exercices antérieures pour un montant de **1 377,30 €**.

- **6) Les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68)**

Elles concernent les provisions pour risques d'impayés et aux provisions pour risques et charges exceptionnelles pour un montant de **27 000,00€**

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	478 374,51 €	572 497,89 €	+ 19,68 %
012	Charges de personnel	702 074,27 €	721 104,91 €	+ 2,71 %
014	Atténuation de produits	177 730,00 €	55 314,00 €	- 68,88 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements des biens)	758 620,15 €	746 167,95 €	- 1,64 %
65	Autres charges de gestion courante	22 700,25 €	26 415,01 €	+ 16,36 %
66	Charges financières	43 679,45 €	49 290,25 €	+ 12,85 %
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 377,30 €	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 664,00 €	27 000,00 €	+ 153,19 %
Total des dépenses		2 193 842,63 €	2 199 167,31 €	+ 0,24 %

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus des ventes de produits et services
- Les subventions d'exploitation
- Les produits exceptionnels
- Les atténuations de charges

**1) Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De la vente du service d'alimentation en eau potable : **1 421 204,41 €**
- De la redevance assainissement collectif : **439 459,65 €**
- De la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) : **79 000 €**
- De la perception des redevances Agence de l'Eau (à reverser) : **134 288,03 €**
- D'autres prestations de services : **12 619,72 €**

**2) Subventions d'exploitation (chapitre 74)**

Il s'agit essentiellement de la perception de la prime épuratoire versée par l'agence de l'eau **0,00 €** en 2023, 8 344,30 € en 2022.

### **3) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **60 700,11 €**. Il correspond aux pénalités liées à la fraude, à la facturation des casses sur réseau causées par des tiers et à une régularisation des recettes d'assainissement collectif de 2021 pour un montant de **48 322,53€**.

### **4) Atténuations de charges (chapitre 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à **23 480,56 €**. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur et la CPAM pour les agents en arrêts maladie.

#### **Récapitulatif des recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 947 526,40 €	982 961,60	857 361,01	-12,78 %
013	Atténuation de charges	10 670,17 €	20 803,06 €	23 480,56 €	+ 12,87 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements subventions)	193 364,00 €	222 274,55 €	193 682,00 €	- 10,16 %
70	Produits des services	1 880 595,75 €	1 806 746,37 €	2 086 771,81 €	+ 15,50 %
74	Dotations et participations	10 025,48 €	8 344,30 €	0,00 €	-
75	Autres produits	1,14 €	121,52 €	2,18 €	- 98,21 %
77	Produits exceptionnels	101 646,31 €	9 952,24 €	60 700,01 €	+ 509,91 %
Total des recettes hors R002		2 196 302,85 €	2 068 242,04 €	2 364 636,56 €	+ 14,33 %

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	<b>3 389 702,79 €</b>
Dépenses d'investissement	- <b>2 714 027,15 €</b>
Résultats de l'année 2023	<b>665 675,64 €</b>

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : + 665 675,64 €

c) Solde des restes à réaliser : - 580 338,86 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### - **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de **278 453,43 €** en 2023.

Pour mémoire, le syndicat a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes ou variables, auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne, de la Caisse Française de financement local, de la Banque des territoires, de la Banque Postale, de l'Agence France Locale

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de **4 153 344,45 €**.

#### - **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

Poursuite du programme de sécurisation de l'alimentation en Eau potable du secteur de Gravières : 827 549,36 €

Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc : 1 024 754,57 €

Renouvellement de conduite d'eau potable quartier de Brès à Payzac : 132 910,15 €

Mise en conformité du réseau d'assainissement collectif sur la traversée de Chambonas : 29 529,65 €

Fourniture et installation d'armoires à Chlore Gazeux Le Quillard et reprise de Germagnon : 6 829,01 €

Remplacement de la pompe de relevage du PR de Chassagnes : 14 301,75 €

Acquisition d'une caméra pour inspection des réseaux d'assainissement : 14 674,41 €

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **3 389 702,79 €**. Elles comprennent :

#### - **Les recettes réelles : 2 643 534,84 €**

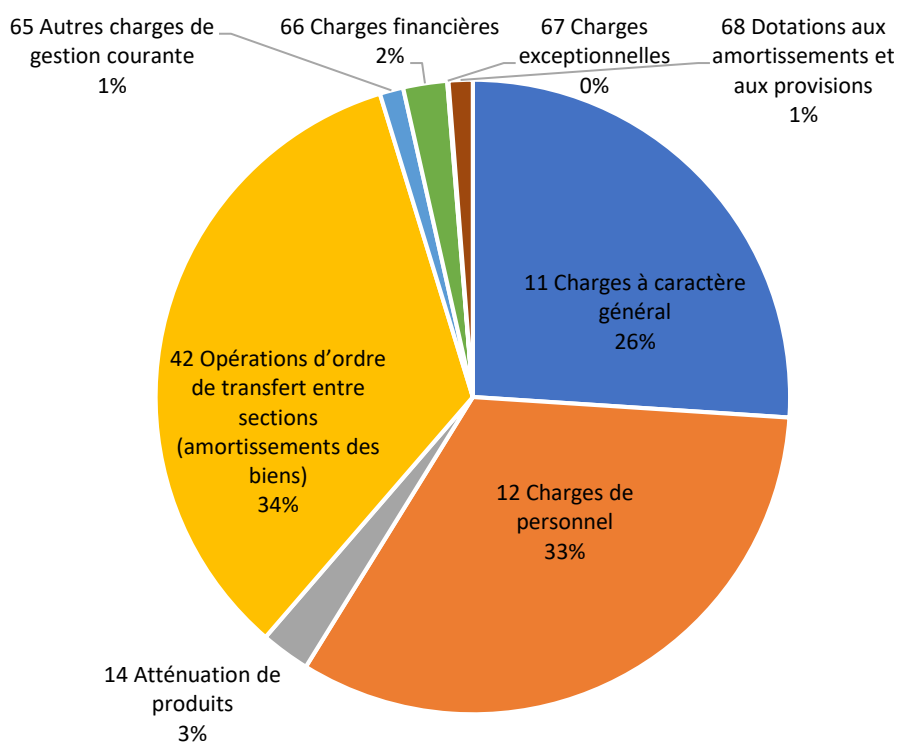
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **303 534,84 €** (chapitre 13) qui émanent principalement de l'agence de l'Eau et de l'Etat (DETR)

- Des facturations aux usagers concernant les travaux de branchements neufs pour **86 298,84 €**

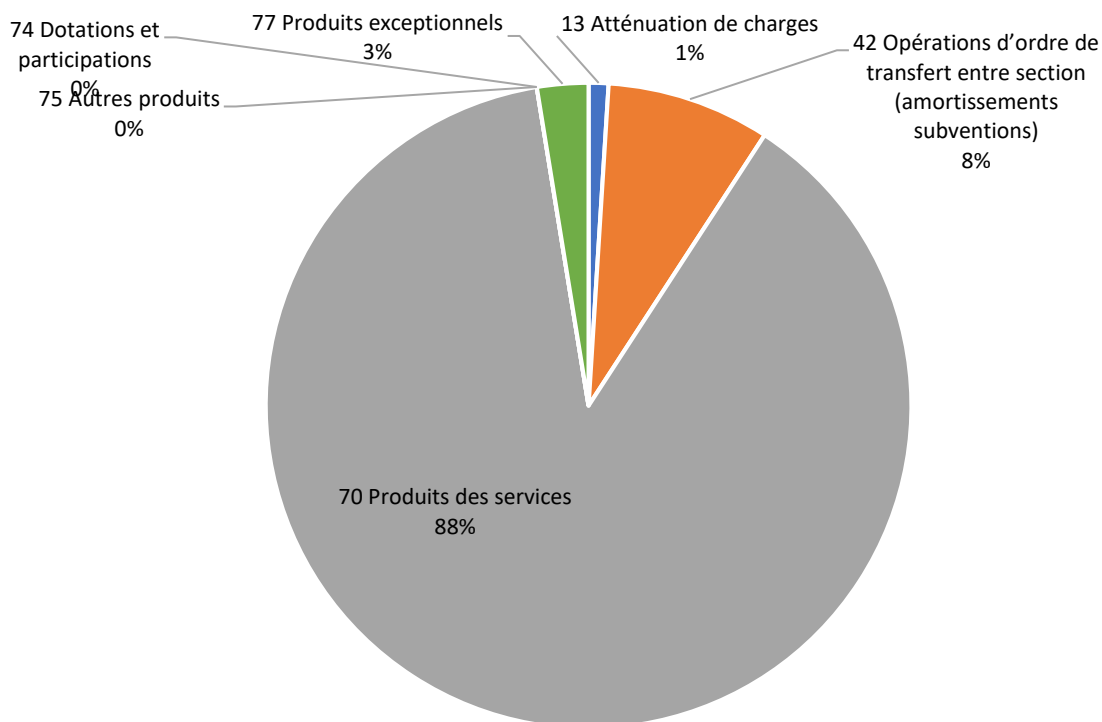
- Du recours à l'emprunt pour **2 340 000 €** : 1 440 000,00 € affecté à l'opération d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc et 900 000,00 € de prêt relais en attendant de percevoir les subventions notifiées.

#### - **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **746 167,95 €**

### Dépenses de fonctionnement 2023



### Recettes de fonctionnement 2023



## Evolution du Capital restant dû de la dette

